

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « LA FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES FÊTES DE LA GUADELOUPE (LA FÉDÉ) » REPRÉSENTÉE PAR LA SECRÉTAIRE CORINE NANGIS, À ORGANISER UNE PRESTATION AVEC CHORÉGRAPHIE ET UN MINI DÉFILÉ, DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AVEC UN DÉPART ET UNE ARRIVÉE SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, LE SAMEDI 06 AOUT 2022, DE 12 HEURES 00 À 23 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 19 Juillet 2022, courrier N°2022-2702, par laquelle « **LA FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES FÊTES DE LA GUADELOUPE (LA FÉDÉ)** » représentée par la Secrétaire Madame Corine NANGIS, en vue d'organiser une prestation avec chorégraphie et un mini Défilé, dans certaines rues de la ville, avec un départ et une arrivée sur l'esplanade du port de la ville de Basse-Terre, le Samedi 06 Août 2022 de 12 heures 00 à 22 heures 30.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Autorise « **LA FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES FÊTES DE LA GUADELOUPE (LA FÉDÉ)** » représentée par la Secrétaire Madame Corine NANGIS, à organiser une prestation avec chorégraphie et un mini Défilé, dans certaines rues de la Ville, avec un départ et une arrivée sur l'Esplanade de la Ville de Basse-Terre, le Samedi 06 Août 2022 de 12 heures 00 à 23 heures 30, selon les dispositions particulières :

- La circulation des véhicules sera interrompue, au moment du passage des carnavaliers sur le circuit, pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

**DÉBUT DU PARCOURS : 19 H 00.**

- **DÉPART :** Esplanade du port – Rue de l'Auditorium – Rue du Cours NOLIVOS - Chorégraphie devant le Mc Donald – Rue Piétonne – Parvis Saint-François – Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur PITAT – Rue DUMANOIR – Rue du Cours NOLIVOS.
- **ARRIVÉE :** Esplanade du Port.

- Les véhicules venant de la Rue Campenon seront déviés vers la Rue Maurice MARTIN.

**ARTICLE 2** : Lors de la manifestation, l'organisateur devra assurer un encadrement suffisant pour la protection et la sécurité des personnes.

**ARTICLE 3** : L'organisateur devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 04 AOUT 2022

Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 04 AOUT 2022  
de sa publication et/ou son affichage, le 04 AOUT 2022  
Fait à Basse-Terre, le 04 AOUT 2022

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

